

RÈGLEMENT DE JEU

« Sondage Conférence Virtuelle Les esclaves de Michel Ange »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Hiscox SA – Hiscox France, Société Anonyme au capital de 48 730 000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 833 546 989, ayant son siège social [35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du 5/02/2021 au 9/02/2021 inclus et en France métropolitaine (Corse inclus), dans les conditions définies dans le présent règlement ci-après dénommé le Règlement, un jeu-concours intitulé Conférence Virtuelle Les esclaves de Michel Ange ci-après dénommé le « Jeu-Concours ».

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Sur les réseaux sociaux d'Hiscox France Twitter, Facebook, LinkedIn

Le Jeu-Concours se déroule du 5/02/2021 17h au 9/02/2021 17h, date et heure française de connexion faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu-Concours et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu-Concours est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du Jeu-Concours (soit âgées de 18 ans et plus), ayant accès à internet et disposant d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse Comprise), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, et des prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leur famille.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux (parent ou tuteur) pour participer au Jeu-Concours et accepter le présent Règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu-Concours le participant répondre à la question posée sur les réseaux sociaux Hiscox.

La participation au Jeu-Concours se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Le participant est informé que la Société Organisatrice n'est en aucun cas tenue de mettre en ligne le Contenu posté par le participant et se réserve le droit d'écartier toute participation dont le contenu ne serait pas conforme aux critères mentionnés à l'article 5 du présent Règlement.

A cette fin, la Société Organisatrice effectuera un contrôle a priori de la participation et décidera de la possibilité ou non de les mettre en ligne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de supprimer toute participation qui serait contraire au présent Règlement.

Toute participation au Jeu-Concours sera annulée si elle est incorrecte, incomplète, illisible, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent Règlement.

La participation à ce Jeu-Concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse mail, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu-Concours. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 5 : VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Seront considérés comme valides au sens du présent Règlement, les participations réunissant les critères suivants :

- Réponse correcte à la question posée sur les réseaux sociaux
- conforme à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la législation française, au présent Règlement ;
- ne portant pas atteinte à l'image de la Société Organisatrice, de ses marques, services et partenaires.

La Société Organisatrice sera en droit :

- de rejeter toute participation incorrecte, vulgaire, non conforme à l'esprit du Jeu-Concours ;
- de rejeter toute participation à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, violent ou incitant à la violence, sexiste, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale, toute participation présentant un caractère contraire aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la France, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs ;
- de rejeter toute participation portant manifestement atteinte à des droits préexistants de tiers. Le participant, au présent Jeu-Concours s'engage à ne pas faire figurer des marques ou un quelconque élément protégé au titre du droit d'auteur et/ou par le droit à l'image. Dans le cas contraire, le participant s'engage à recueillir l'accord préalable des tiers, titulaires de marques et titulaires de droits d'auteur pour l'exploitation par la Société Organisatrice telle que définie au présent Règlement.

Article 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU-CONCOURS

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement ainsi qu'aux lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France et aux conditions d'utilisation de Facebook.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu-Concours sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Le participant autorise toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.

Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via un courrier électronique ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu-Concours, tout participant :

- ayant indiqué un faux compte Facebook ;
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement ;
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à la possibilité d'obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu-Concours organisé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants (ci-après les « Gagnants ») seront déterminés par tirage au sort parmi les bonnes réponses au sondage. Un gagnant sera désigné par réseau social, parmi les participants ayant participé au Jeu-Concours avant les dates et heures limites de participation et dont la participation est conforme aux dispositions du Règlement.

Il est précisé que les commentaires postés ne seront pas pris en compte pour la désignation des gagnants et pourront être contrôlés à posteriori par la Société Organisatrice et/ou son agence de communication qui se réserve le droit de retirer tout commentaire qui ne serait pas conforme aux critères à l'article 5.

ARTICLE 9 : DOTATION

Les dotations (ci-après les « Dotations) mises en jeu sont :

- 3 places pour assister à la conférence virtuelle organisée par le Louvre le jeudi 11 février à 18h30 autour d'une conférence qui aura pour thématique les Esclaves de Michel-Ange

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les 1 jours suivant la clôture du Jeu-Concours, les gagnants seront contactés par le réseau social sur lequel ils ont participé leur confirmant le gain de leur Dotation.

Les Dotations seront adressées gratuitement aux Gagnants, dans un délai de 1 jour environ après réception par les Gagnants du message électronique les informant qu'ils ont gagné. Chaque Dotation sera adressée par email à l'adresse communiquée par le gagnant au moment de l'annonce de son gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations du formulaire de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées ou erronées et le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

A tout moment, le Gagnant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que sa Dotation lui parvienne.

Toute Dotation non réclamée dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la Dotation citée ci-dessus sera considéré comme abandonné par le Gagnant. Toutes les Dotations qui seraient retournées à la Société Organisatrice du Jeu-Concours par La Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme perdus pour les Gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les Dotations ne seront pas remises en jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait pas les Gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du Gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une Dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu-Concours se fait sous l'entièvre responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet et/ou le Jeu-Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu-Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu-Concours, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu-Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu-Concours,
- De destruction des informations fournies par le participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Le présent Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à reproduire, publier et exposer leurs prénoms, noms et lieu d'habitation ainsi que la Dotation remportée, sur le site Hiscox.fr sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur Dotation pendant la durée du Jeu-Concours et 365 jours calendaires à compter de la date d'expiration du Jeu-Concours.